



**Allocution de Mostafa Askari
Directeur parlementaire adjoint du budget
devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes
18 novembre 2014
(La version prononcée fait foi)**

Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents et Messieurs les membres du Comité.

Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous. J'aimerais dire quelques mots sur le contexte, avant de répondre à vos questions sur le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises.

Bien que le DPB se demande comme les parlementaires si le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises est un moyen efficace d'améliorer les résultats sur le plan de l'emploi, j'aimerais insister sur une question plus globale : cette proposition, tout comme n'importe quelle autre proposition qui modifie le taux de cotisation payé par les employeurs ou les employés, va à l'encontre de lois qui, ces dernières années, visaient justement à séparer l'assurance-emploi des décisions discrétionnaires relevant des politiques, et à garantir que les cotisations des travailleurs servent uniquement aux dépenses du programme d'assurance-emploi.

Après plusieurs interventions dans le processus d'établissement du taux de cotisation, le projet de loi C-38 en 2012 a établi que le taux serait fixé au taux d'équilibre sur une période de sept ans une fois le compte rééquilibré. La *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013* (projet C-4), modifiant la *Loi sur l'assurance-emploi*, a gelé le taux de cotisation à 1,88 en 2014, en 2015 et en 2016. L'annonce de cette politique a été accompagnée de la publication d'un rapport de l'actuaire en chef sur le Compte des opérations de l'assurance-emploi.

Grâce aux données de ce rapport, le DPB a pu démontrer que, à moins que l'économie ne chute sans crier gare, le taux de 1,88 en 2015 et en 2016 sera plus élevé que celui qui aurait été fixé sans le projet de loi C-4, et il générera des recettes supplémentaires considérables en 2015-2016 et en 2016-2017. Le DPB a expliqué ses calculs dans sa *Mise à jour des perspectives économiques et financières* du 25 octobre 2013, puis dans la *Mise à jour* d'octobre 2014.

Le gouvernement n'a jamais expliqué pourquoi il veut que le taux de cotisation en 2015 et en 2016 soit beaucoup plus élevé que ce qui est nécessaire à l'élimination de l'excédent du Compte des opérations de l'assurance-emploi, ni pourquoi le taux d'équilibre n'entrera pas en vigueur dès que le Compte deviendra excédentaire en 2015. Cela va à l'encontre de l'objectif de transparence affiché par le gouvernement.

Il faut souligner que, puisque le taux de cotisation doit être fixé de manière à équilibrer le Compte des opérations sur une période de sept ans, tout changement qui y est apporté maintenant devra être compensé par un changement opposé plus tard. C'est donc dire que tout impact sur la création d'emplois sera lui aussi contrebalancé plus tard. C'est vrai notamment du crédit pour l'emploi visant les petites entreprises. Selon l'estimation du DPB, cette mesure aura un léger impact temporaire de l'ordre de 800 emplois en 2016, mais cette augmentation sera compensée par le taux de cotisation à l'assurance-emploi légèrement supérieur au nécessaire qui sera imposé à tous les employeurs et employés lorsque le gouvernement instaurera le taux d'équilibre sur sept ans au plus tard en 2017.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions à ce sujet.

Merci.